

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

---

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration :** Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée :** Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 12/04/19, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

- Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 12/04/2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents** : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration** : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée** : Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Installation fibre optique/implantation NRO – convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, THD 64 a sollicité la Commune de Salies-de-Béarn afin de trouver un lieu pour l'implantation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) qui desservira la zone de Salies-de-Béarn et les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire propose d'implanter le NRO dans l'enceinte du théâtre de verdure du Rooy à côté du Nœud de Raccordement des Abonnés d'Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de signer la convention de mise à disposition avec THD64 jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'implantation du Nœud de Raccordement Optique dans l'enceinte du théâtre de verdure du Rooy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 FÉVRIER 2020**

---

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration :** Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée :** Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

**3. Communauté de communes du Béarn des Gaves – convention de mise à disposition de l'école Léonard de Vinci désaffectée**

---

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves souhaite étendre l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition les anciens locaux de l'école Léonard de Vinci, y compris les préfabriqués, charge à eux de réaliser les travaux nécessaires. Cette mise à disposition serait accordée à titre gratuit pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 avec possibilité d'y mettre fin à tout moment.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de signer cette convention de mise à disposition jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves l'école Léonard de Vinci désaffectée dans les conditions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

Claude **SERRES-COUSINÉ**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 FÉVRIER 2020**

---

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents** : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration** : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée** : Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

**4. Casino : Renouvellement autorisation d'exploiter les jeux de hasard**

---

Monsieur le Maire informe que l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard du Casino de Salies-de-Béarn arrive à échéance le 30 juin 2020.

L'établissement doit déposer auprès des services préfectoraux une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard au plus tard le 29 février 2020.

Conformément à la réglementation des jeux dans les casinos, il convient que le Conseil municipal émette un avis sur le renouvellement éventuel de cette autorisation, avant l'enquête qui doit être mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard au Casino de Salies-de-Béarn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 FÉVRIER 2020**

---

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents** : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration** : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée** : Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

**5. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint Martin**

---

Monsieur le Maire informe les membres que Monsieur et Madame PETIT désormais domiciliés à Orthez, avait acquis en 1987 une concession perpétuelle (5929,96 F, soit 904,02 €). Par courrier du 04 décembre 2019, ils ont émis le souhait de la rétrocéder à la Commune. Il est précisé que la Concession est vide de toute sépulture. Il convient de définir les conditions de reprise sachant que la concession est ornée d'un caveau en marbre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession à titre gracieux et charge Monsieur et Madame PETIT de contacter un marbrier pour rétrocéder le caveau. La Commune pourra ainsi céder à nouveau la concession « nue ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux et charge Monsieur et Madame PETIT de contacter un marbrier pour rétrocéder le caveau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents** : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration** : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée** : Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

**6. Orientations budgétaires 2020**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

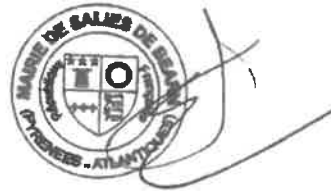
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020